

Le 27 juin 2022

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2022-228

Bail de chasse

Barrage de l'Oudan  
Commune de Saint-Romain-La-Motte

Bail de chasse avec  
Christian Lepine, Jean-Marc Souchon, Bernard  
Lepine, Gérard Mure, Maurice Philippe, Alain  
Moncorgé, Gérard Vialoron, Patrick Epinat,  
Alain Lacotte, Paul Gardon, Jean Paul Arcier, et  
Gérard Magnet

Certifié exécutoire le	
Reçu en préfecture le	
Publié au RAA le	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de  
Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du  
10 juillet 2020, accordant au Président délégation de  
pouvoirs pour accorder ou retirer un bail de chasse, un  
droit de chasser et une autorisation de chasser, hors  
conditions tarifaires ;

Considérant les demandes de Christian Lepine, Jean-Marc  
Souchon, Bernard Lepine, Gérard Mure, Maurice Philippe,  
Alain Moncorgé, Gérard Vialoron, Patrick Epinat, Alain  
Lacotte, Paul Gardon, Jean Paul Arcier, et Gérard Magnet,  
pour bénéficier du droit de chasser des nuisibles et du  
lièvre, sans déterrage, sur les parcelles cadastrées AX 11,  
AX 13, AX 16, C 683, C 684, C 685, C 700, C 702, C 1124,  
C 1125, C 1128, C 1130, C 1132, C 1134, C 1135, C 1136, C 1138, C 1140,  
C 1142, C 1144, C 1146, C 1148, C 1154, C 1156,  
C 1158, C 1160, C 1167, d'une superficie de 25 hectares  
environ, situées au barrage de l'Oudan sur la Commune de  
Saint-Romain-La-Motte ;

Considérant qu'un bail de chasse est nécessaire pour  
formaliser les conditions d'occupation de ces terrains  
précités avec ce groupement de chasseurs ;

## DECIDE

- d'approuver le bail de chasse avec Christian Lepine, Jean-Marc Souchon, Bernard Lepine, Gérard Mure, Maurice Philippe, Alain Moncorgé, Gérard Vialoron, Patrick Epinat, Alain Lacotte, Paul Gardon, Jean Paul Arcier, et Gérard Magnet, groupement de chasseurs ;
- d'indiquer que ce bail de chasse des nuisibles et du lièvre sans déterrage porte sur les parcelles cadastrées AX 11, AX 13, AX 16, C 683, C 684, C 685, C 700, C 702, C 1124, C 1125, C 1128, C 1130, C 1132, C 1134, C 1135, C 1136, C 1138, C 1140, C 1142, C 1144, C 1146, C 1148, C 1154, C 1156, C 1158, C 1160, C 1167 d'une superficie totale de 25 hectares environ, situées au barrage de l'Oudan sur la Commune de Saint-Romain-La-Motte;
- de dire que ce bail est consenti pour une saison prenant effet le 29 juin 2022 pour se terminer le 28 février 2023, renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an, deux fois maximum, soit une durée d'expiration au plus tard le 28 février 2025 ;
- de préciser que ce bail est consenti à titre gratuit ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation du bail.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président  
Yves NICOLIN  
Maire de Roanne